



Assemblée générale

Distr. générale
12 août 2003
Français
Original: anglais/arabe/espagnol

Cinquante-huitième session

Point 119 b) de l'ordre du jour provisoire*

Questions relatives aux droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Droit au développement

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Dans sa résolution 57/223 en date du 18 décembre 2002, intitulée « Le droit au développement », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention des États Membres, des organes et organismes, institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, des institutions financières et de développement internationales, en particulier les institutions de Bretton Woods, ainsi que des organisations non gouvernementales, et de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport détaillé sur l'application de la résolution.

* A/58/150.

** La soumission du présent rapport a été retardée afin de pouvoir y inclure le plus de réponses de gouvernements possible.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	3
II. Réponses reçues des gouvernements	2–37	3
A. République fédérale d'Allemagne	2–10	3
B. Japon	11–18	4
C. République de Cuba	19–25	6
D. République du Guatemala	26–34	7
E. République arabe syrienne	35–37	9
III. Réponses reçues des institutions spécialisées, départements, programmes et fonds des Nations Unies et d'autres organisations internationales	38–56	9
A. Convention sur la diversité biologique	38–41	9
B. Département de l'information	42	10
C. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	43	11
D. Organisation internationale du Travail	44	11
E. Fonds monétaire international	45–49	11
F. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	50–52	12
G. Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	53–56	13

I. Introduction

1. Le Secrétaire général a diffusé le texte de la résolution comme l'Assemblée générale l'en avait prié au paragraphe 33 de sa résolution 57/223, et a envoyé aux États une note verbale, datée du 28 avril 2003, demandant des informations aux fins du présent rapport. En outre, il a envoyé aux institutions spécialisées, aux départements, fonds et programmes des Nations Unies et aux autres organisations internationales une lettre, datée du 10 avril 2003, dans le même sens. Au 7 juillet 2003, des réponses avaient été reçues de la République fédérale d'Allemagne, du Japon, de la République de Cuba, de la République du Guatemala, de la République arabe syrienne, de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, du Département de l'information, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation internationale du Travail, du Fonds monétaire international, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. Ces réponses, qui sont conservées au Secrétariat, sont résumées dans le présent rapport.

II. Réponses reçues des gouvernements

A. République fédérale d'Allemagne

[Original : anglais]
[1er juillet 2003]

2. Le Gouvernement allemand a souligné qu'il était impératif d'éliminer la pauvreté pour favoriser et concrétiser le droit au développement. Pour témoigner de la contribution de l'Allemagne à la réalisation des objectifs du Millénaire en matière de développement, le Chancelier fédéral a annoncé la création du Programme d'action à l'horizon 2015 – La lutte à la pauvreté : entreprise mondiale, qui comporte des mesures concrètes tendant à donner effet au droit au développement. On trouvera ci-après un résumé de l'ensemble des activités entreprises dans ce domaine.

3. Les principaux volets du Programme sont la bonne gouvernance, la démocratie et la primauté du droit au niveau national. Les principaux domaines d'intervention sont la bonne gouvernance et le développement participatif et la prévention de la corruption et l'appui aux réformes institutionnelles systématiques de nature préventive.

4. En outre, l'Allemagne a entrepris de consolider le rôle fondamental des femmes et leurs droits. Non seulement se veut-elle soucieuse de l'égalité des sexes dans sa coopération en général, mais elle a aussi financé diverses mesures visant spécialement à promouvoir notamment le droit des femmes à la santé et leur droit à l'éducation. L'action menée à la suite de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing en 1995, notamment la fourniture de fonds destinés à appuyer les activités visant à combattre la violence contre les femmes, à favoriser la participation des femmes à la vie politique et à permettre de leur fournir des avis juridiques, s'est poursuivie.

5. La République fédérale d'Allemagne a entrepris d'affecter des fonds à l'amélioration de l'éducation et de la santé des enfants et des jeunes, contribuant ainsi aux activités multilatérales et à celles de la société civile dans ce domaine.

6. En ce qui concerne le VIH/sida, l'Allemagne a fait état de ses programmes de coopération technique, par exemple en matière de santé et d'éducation sexuelle. Le Ministère fédéral de la coopération économique et du développement a lancé une initiative destinée à faire du VIH/sida une priorité dans l'action de toutes les organisations et de tous les projets allemands de coopération au développement.

7. L'Allemagne a établi des partenariats entre le secteur public et le secteur privé afin d'aider à promouvoir un développement non seulement durable mais aussi économiquement viable pour les sociétés.

8. L'Allemagne a évoqué l'appui qu'elle apporte au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et les engagements qu'elle a souscrits récemment dans les domaines de l'ouverture des marchés, du fardeau de la dette et les autres mesures qu'elles a prises dans le cadre du Plan d'action pour l'Afrique du G-8.

9. Afin d'illustrer son appui à la promotion et à la défense des droits de l'homme en leur faisant une place dans la coopération pour le développement, l'Allemagne a évoqué le droit à l'alimentation. Le Ministère fédéral de la coopération économique et du développement a chargé l'organisation Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit d'élaborer des propositions en vue de la concrétisation du droit à l'alimentation, d'obtenir l'appui des décideurs politiques pour faire adopter les textes nécessaires et faire connaître les initiatives, et d'élever le droit à l'alimentation au rang de sujet prioritaire dans le débat public.

10. Enfin, le Ministère de la coopération économique et du développement a commandé une étude, à paraître, censée formuler des recommandations sur la façon de mieux donner effet au droit au développement, en particulier par l'adoption d'une approche fondée sur les droits dans sa coopération en matière de développement.

B. Japon

[Original : anglais]
[13 juin 2003]

11. Le Gouvernement japonais s'est dit convaincu que la promotion et la réalisation du droit au développement avaient leur place dans le cadre du développement, mais a considéré qu'à ce stade, la notion de droit au développement n'était pas précise et méritait, par conséquent, d'être examinée plus avant. Le Gouvernement japonais a aussi été d'avis que le droit au développement devrait être garanti à tous les individus se trouvant dans le territoire de chaque pays et qu'il incombe au premier chef à chaque gouvernement de protéger et de promouvoir ce droit. Si la coopération internationale est importante dans le domaine du développement, le Gouvernement japonais ne partage pas l'idée que les pays développés ont l'obligation juridique d'aider les pays en développement.

12. Preuve de l'engagement du Japon à l'égard du développement, le Gouvernement japonais a fourni des renseignements détaillés sur ses activités dans le domaine de la coopération internationale, notamment dans le cadre de l'aide publique au développement (APD), par le biais des organisations internationales et la coopération en matière de sécurité commune.

13. En ce qui concerne la coopération dans le cadre de l'aide publique au développement, le Gouvernement a souligné que le Japon avait été le premier donateur d'APD depuis le début des années 90, qu'il l'était resté jusqu'en 2000 et

s'était classé deuxième en 2001 et 2002. Il a aussi souligné la contribution qu'il avait apportée à l'allègement de la dette. À ce sujet, il a annoncé que, dans le cadre de l'initiative améliorée en faveur des pays pauvres très endettés, il accorderait une réduction de 100 % des créances au titre de l'aide publique au développement et des autres types de créances auprès des pays pauvres très endettés (PPTE). Le Gouvernement japonais a aussi largement contribué au Fonds fiduciaire de la Banque mondiale pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés aux fins de l'allègement de la dette par les institutions financières internationales.

14. En ce qui concerne la coopération par le biais des organisations internationales, le Gouvernement a souligné en particulier la coopération réalisée par l'intermédiaire de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international (FMI) et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

15. À cet égard, le Gouvernement a souligné le rôle du Fonds japonais de mise en valeur des ressources humaines et d'élaboration des politiques. Ce Fonds a pour objectif la réduction de la pauvreté dans les pays en développement, à la faveur de l'assistance technique et de la mise en valeur des ressources humaines par l'intermédiaire de la Banque mondiale. D'autres programmes, comme le Fonds japonais de ressources en personnel et en consultants et le Programme de formation de l'Institut de la Banque mondiale, viennent épauler la Banque mondiale dans son action. Le Gouvernement japonais a aussi souligné le rôle du Fonds japonais de développement social, mécanisme de subventions non liées créé par le Gouvernement japonais et la Banque mondiale, pour aider les clients de la Banque mondiale à s'attaquer efficacement à la pauvreté et aux conséquences sociales des crises financières et économiques mondiales de 1997-1999.

16. Le Japon a fait état de l'importance de sa part de ses droits de tirage spéciaux (6,26 % du total des quotes-parts), en tant que membre du FMI. Il a aussi continué d'en être le plus généreux donateur, ayant fourni environ 70 % des fonds externes de l'enveloppe de l'assistance technique du FMI au cours de l'exercice financier 2002. En outre, le Gouvernement japonais a souligné le rôle des comptes à objectifs spécifiques qui permettent d'administrer les contributions et de fournir les services financiers et techniques. Ces comptes servent surtout à aider certains membres ayant, auprès du FMI, des dettes devenues exigibles, à fournir une assistance technique aux pays membres et à financer le coût d'études et de cours de formation de ressortissants de pays membres en macroéconomie et dans des matières connexes dans certaines universités et établissements. Enfin, le Gouvernement japonais a aussi fait valoir sa contribution à la Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) et aux Trusts FRPC-PPTE.

17. En ce qui concerne l'assistance technique japonaise en matière de commerce, le Gouvernement japonais a souligné sa contribution à venir au Fonds mondial d'affectation spéciale de l'OMC, qui permettra de fournir une assistance technique (le Plan d'assistance technique de 2003 de l'OMC) à tous les pays en développement. Il a aussi énuméré certaines activités en matière de renforcement des capacités, comme des séminaires sur le commerce et l'investissement, ou en matière de la facilitation du commerce.

18. Enfin, le Gouvernement japonais a souscrit à la notion de sécurité commune comme principe de coopération internationale au XXI^e siècle. Ses activités dans ce domaine consistent dans l'établissement du Fonds des Nations Unies pour la sécurité humaine, dont l'objectif est de concrétiser la notion de sécurité humaine en

appuyant des projets qui visent diverses menaces contre la vie humaine, les moyens d'existence et la dignité humaine, notamment la pauvreté, la dégradation de l'environnement, les conflits, les mines terrestres, les problèmes de réfugiés, le trafic illicite de drogues et les maladies infectieuses comme le VIH/sida. En outre, le Japon a lancé l'idée d'une commission internationale de la sécurité humaine afin d'approfondir la notion des projets axés sur l'être humain. La Commission de la sécurité humaine a été établie en 2001; son rapport final était consacré en partie aux liens entre sécurité humaine et développement. Le Gouvernement japonais a aussi incorporé la notion de sécurité humaine dans son Programme de subventions aux projets à l'échelon local.

C. République de Cuba

[Original : espagnol]

[1er juillet 2003]

19. Le Gouvernement cubain a souligné l'importance particulière qu'il attachait à ce sujet, notamment la nécessité de prendre des mesures à long terme pratiques et efficaces, aux niveaux national et international, afin d'appliquer pleinement la Déclaration sur le droit au développement.

20. De l'avis du Gouvernement cubain, certains pays développés tentent de redéfinir le droit au développement comme un droit personnel et une aspiration utopique, cherchant ainsi à se soustraire à leur devoir de solidarité et de coopération internationale et, en définitive, de repousser la concrétisation de ce droit aux calendres grecques.

21. Cuba a souligné que plusieurs conférences et sommets mondiaux qui ont eu lieu dans les années 90 ont reconnu que les pays sous-développés avaient mis en oeuvre des politiques et des programmes pour se développer et que les efforts qu'ils ont faits au plan national avaient été de plus en plus entravés par un certain nombre de restrictions, de forces et d'influences internationales sur lesquelles leurs gouvernements n'avaient aucune prise.

22. Des engagements ont été pris pour changer les relations et les systèmes commerciaux, financiers, technologiques et économiques internationaux afin de les rendre transparents, ouverts, équitables, démocratiques, fiables et non discriminatoires. Toutefois, presque tous les engagements pris, notamment les plus importants, n'ont pas encore été honorés.

23. Parmi les principaux obstacles existant au niveau international, le Gouvernement cubain a mentionné :

a) Le commerce international, notamment les barrières protectionnistes tarifaires et non tarifaires et, les effets de l'inégalité des termes de l'échange et la concurrence déloyale créée par les subventions;

b) Le défaut par les pays développés d'honorer l'engagement qu'ils ont pris de consacrer 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement;

c) Le recul de l'investissement direct mondial et sa concentration géographique;

d) La dette extérieure, qui met les économies des divers pays dans un état permanent d'insuffisance de fonds propres;

e) La mondialisation néolibérale, qui prive la plupart des pays sous-développés non seulement de l'autonomie dont ils ont besoin pour prendre des décisions en matière des politiques de développement correspondant à leurs besoins mais aussi des moyens, des choix, des solutions et instruments politiques dont avaient bénéficié les pays développés eux-mêmes alors qu'ils étaient au même stade de leur développement.

24. Le Gouvernement cubain a souligné le fait que les menaces les plus sérieuses et les plus directes contre le droit au développement venaient des guerres et des dépenses militaires croissantes dans la course aux armements, mentionnant le gouvernement américain actuel.

25. Le Gouvernement cubain a insisté sur le fait qu'il ne saurait y avoir de développement sans paix ni de paix sans développement; on ne pourra mettre fin au terrorisme et aux conflits qu'en donnant pleinement effet au droit au développement. La communauté internationale doit aller en guerre contre le sous-développement, la faim, la pauvreté, l'analphabétisme et les maladies comme le VIH/sida partout dans le monde.

D. République du Guatemala

[Original : espagnol]

[7 juin 2003]

26. Le rapport du Gouvernement guatémaltèque, axé sur les mesures qu'il avait prises en 2002 et 2003 pour donner pleinement effet au droit au développement, rendait compte de ses réalisations en 2002 et esquissait les mesures à venir.

27. Le Gouvernement guatémaltèque a fait valoir que sa stratégie de réduction de la pauvreté visait en particulier les zones rurales et donnait la priorité aux programmes d'alimentation et de sécurité alimentaire dans les municipalités les plus vulnérables. Il avait été créé un Ministère des affaires agraires chargé de coordonner les organes du gouvernement central et d'orienter l'élaboration, l'examen, l'adoption et la mise en oeuvre de la politique de développement rural, notamment dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle, de l'assistance technique et les prêts à la commercialisation, ainsi que la liberté de production des paysans. À cet égard, l'accent a été mis en particulier sur la propriété des terres.

28. Le Gouvernement a indiqué qu'il accordait beaucoup d'importance aux directives et mesures visant à lutter contre la malnutrition sous toutes ses formes, qui est l'un des symptômes de la pauvreté. À cette fin, il a cherché à coordonner les efforts faits par les organes gouvernementaux, la société civile et la communauté internationale. L'activité gouvernementale tendait vers les objectifs consistant à mieux sensibiliser les institutions à la question, à adopter un ensemble de normes et de stratégies à cet égard, et à privilégier l'action en faveur des groupes et des zones géographiques les plus vulnérables du pays. Le Gouvernement avait chargé le Conseil national de l'alimentation et de la sécurité alimentaire qu'il avait créé, de dégager des critères d'ensemble systématiques pour faire face à la question, de définir les responsabilités et de contribuer à la conclusion d'accords entre les entités qui mènent des activités de prévention, de redressement et d'appui, dans le but d'éliminer la malnutrition aiguë et de réduire la sous-alimentation chronique.

29. Autre mesure tendant à lutter contre la pauvreté, il a été institué un salaire minimum. Cette mesure s'inscrivait dans le cadre d'une vaste entreprise de réforme de la législation sur le travail, tendant à garantir une protection efficace aux salariés et à faire respecter le salaire minimum, les conventions collectives, le droit de former des syndicats et de s'y affilier et le droit de grève.

30. La lutte contre la pauvreté est allée de pair avec la promotion de la conservation et de l'exploitation durables des ressources naturelles et culturelles grâce à la gestion décentralisée et participative de l'environnement. Des mesures ont été prises pour réduire les taux de pollution de l'eau, de l'air et du sol, de pollution sonore et enlever tout ce qui choque la vue. À cette fin, des règlements et des mécanismes de suivi avaient été institués, ce qui a contribué à doter les municipalités et le secteur privé de moyens financiers et autres meilleurs pour traiter et enlever les déchets et substances dangereuses des hôpitaux.

31. En ce qui concerne le droit à la santé, le Gouvernement s'est surtout efforcé de fournir des services gratuits. Il a adopté le Plan directeur de la politique sociale pour 2000-2004 et le Plan national de santé pour 2000-2004, qui élargissent le champ des services et privilégient les groupes de citoyens les plus défavorisés et marginalisés. Une attention spéciale a été accordée au système de soins de santé pour tous, afin d'en élargir le champ d'application à la faveur d'accords avec des organisations non gouvernementales qui s'occupent des couches traditionnellement marginalisées de la population.

32. Pour faire face à la pénurie de logement, le Gouvernement a élaboré une politique fondée sur les principes de subsidiarité et de solidarité dans le cadre d'un régime d'autogestion et d'autoassistance. Il a mis sur pied les programmes de « Toit et plancher » et de « Toit minimum », grâce auxquels les bénéficiaires ont reçu des matériaux de construction leur permettant de se construire un logement. D'autres activités ont porté sur les mécanismes juridiques destinés à encourager les programmes de logement, des mesures visant à donner aux habitants des bidonvilles propriété légale des terrains occupés et la création du Fonds guatémaltèque pour le logement, qui subventionne l'achat, les travaux de construction, d'agrandissement, d'aménagement ou de remise en état de logements par les familles à faible revenu.

33. Le Gouvernement a aussi évoqué la décentralisation des pouvoirs de l'État, tendant à déléguer les décisions, l'administration et les ressources, afin de consolider et d'élargir la démocratie de participation et les institutions démocratiques et de contribuer au développement humain.

34. Entre autres mesures envisagées, le Gouvernement a fait le pari d'arrêter dans le domaine économique une stratégie de croissance qui fonderait la stabilité sur un système financier international mieux à même de prévenir et de gérer les crises; de concevoir des politiques macroéconomiques complémentaires plus soucieuses de prévention, d'accélérer la croissance des exportations, d'améliorer les conditions d'accès aux marchés financiers internationaux, d'accroître le niveau des réserves en devises étrangères et de promouvoir l'essor du pays sur le plan financier. Dans le domaine social, le Gouvernement a souligné la nécessité d'adopter un programme d'actions positives, de promouvoir les intérêts des citoyens et des couches marginalisées. Dans le domaine politique, il a souligné la nécessité de garantir le respect inconditionnel des droits de l'homme, de consolider ses bonnes relations avec la communauté internationale et de renforcer les mécanismes de mise en oeuvre de sa politique en matière de respect des droits de l'homme.

E. République arabe syrienne

[Original : arabe]
[22 mai 2003]

35. La République arabe syrienne a mis l'accent sur l'appui qu'elle apporte à la résolution intitulée « Le droit au développement » car elle a estimé que le droit au développement était un droit inaliénable de l'être humain, que l'égalité des chances en matière de développement était une prérogative aussi bien des nations que des individus et que l'être humain était le principal bénéficiaire et le sujet central du développement. Dans ce contexte, elle a indiqué qu'il fallait prendre d'urgence des mesures pour réaliser les buts et les objectifs proclamés lors des grandes conférences, réunions au sommet et sessions extraordinaires des Nations Unies, y compris ceux qui ont été définis dans la Déclaration du Millénaire.

36. La République arabe syrienne a également souligné qu'il importait d'éliminer les barrières au développement économique, la communauté internationale devant à cette fin poursuivre ses efforts en vue d'instaurer un climat propice à la coopération internationale et à des relations économiques équitables. Il importait également de veiller à ce que le groupe de travail à composition non limitée sur le droit au développement continue de donner la priorité à l'exercice du droit au développement ainsi qu'à l'élaboration et à l'application d'une convention sur le droit au développement.

37. Enfin, la République arabe syrienne a souligné qu'il fallait faire preuve de la volonté nécessaire pour réaliser ces buts et objectifs, de sorte à promouvoir le caractère global et interdépendant des droits de l'homme, au premier rang desquels figure le droit au développement.

III. Réponses reçues des institutions spécialisées, départements, programmes et fonds des Nations Unies et d'autres organisations internationales

A. Convention sur la diversité biologique

[Original : anglais]
[14 mai 2003]

38. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a donné un aperçu des activités qu'il a menées en vue de l'application de la résolution 57/223 de l'Assemblée générale. Il a rappelé que les trois objectifs de la Convention étaient la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Le secrétariat a souligné que la réalisation de ces objectifs était indispensable à l'exercice du droit au développement et a proposé que la résolution sur le droit au développement mentionne le rôle que joue la diversité biologique ou l'environnement en général comme fondement du développement.

39. En ce qui concerne les décisions issues de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)¹ et de la Conférence internationale sur le financement du développement², le secrétariat a fait état de sa contribution à l'examen des liens entre l'Accord sur les aspects des droits de

propriété intellectuelle qui touchent au commerce, la Convention sur la diversité biologique et la protection des connaissances traditionnelles et du folklore, qui a consisté à établir des documents d'information à l'intention des comités compétents de l'OMC et à participer aux séances d'information organisées par le Comité du commerce et de l'environnement sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement. Le secrétariat a également fait état des activités relatives au financement de la conservation de la diversité biologique et de l'utilisation durable de ses éléments, notamment les travaux du mécanisme financier de la Convention, le Fonds pour l'environnement mondial, la récente décision de la Conférence des parties d'explorer la possibilité de mettre sur pied une initiative mondiale sur la banque, les entreprises et la diversité biologique et l'examen de la possibilité de mettre en oeuvre des initiatives d'échange de créances contre des programmes de protection de l'environnement.

40. En ce qui concerne les obstacles au plein exercice du droit au développement, le secrétariat a indiqué que l'alinéa c) de l'article 7 de la Convention invitait chaque partie contractante à identifier les processus et catégories d'activités qui ont ou risquent d'avoir une influence défavorable sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ce qui permettrait à terme d'identifier les obstacles au plein exercice du droit au développement.

41. S'agissant de l'incidence des questions économiques et financières internationales, notamment le commerce international, l'accès aux technologies, la bonne gouvernance et l'équité à l'échelle internationale et le fardeau de la dette, sur l'exercice des droits de l'homme, le secrétariat a mentionné une étude sur les effets d'incitation des mesures nationales d'appui à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, la prochaine réunion de la Conférence des parties, où le transfert de technologies et la coopération feraient l'objet d'un examen approfondi et les lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation, récemment adoptées.

B. Département de l'information

[Original : anglais]
[19 juin 2003]

42. Le Département de l'information a donné un aperçu des activités qu'il a entreprises en vue de promouvoir le droit au développement dans le cadre d'une stratégie générale visant à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. Il a mentionné en particulier les programmes d'information relatifs à la lutte contre la pauvreté, à la prévention des conflits, au développement durable, à l'épidémie du VIH/sida, à la lutte contre le terrorisme international et aux besoins du continent africain. Une approche multimédia a permis d'assurer une couverture efficace des activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et du développement et de diffuser à l'échelle mondiale les éléments d'information appropriés, et ce, grâce notamment à la production de documents, à la diffusion d'éléments d'information sur l'Internet, à des programmes radiotélévisés, à des conférences de presse, à des communiqués de presse et événements spéciaux et à des activités menées en collaboration avec des organisations oeuvrant dans le domaine de l'éducation et des organisations non gouvernementales.

C. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

[Original : anglais]

[5 juin 2003]

43. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a appelé l'attention sur le caractère primordial d'une alimentation et d'une nutrition appropriées pour la vie et le développement de l'être humain. Dans ce contexte, elle a mentionné l'important travail qu'entreprenait le Groupe de travail intergouvernemental chargé d'élaborer une série de directives volontaires pour appuyer les efforts entrepris par les États membres en vue d'assurer l'exercice progressif du droit à une alimentation appropriée dans le cadre de la sécurité alimentaire nationale. L'objectif était d'aider les pays à déterminer les modalités de la mise en oeuvre et de l'exercice du droit à une alimentation appropriée comme un moyen d'assurer la sécurité alimentaire pour tous.

D. Organisation internationale du Travail

[Original : anglais]

[8 mai 2003]

44. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a mentionné ses précédentes communications concernant ses activités en matière de développement. Le Secrétaire général a tenu à rappeler dans ce contexte la déclaration faite par l'OIT à la quatrième session du Groupe de travail à composition non limitée sur le droit au développement et qui portait sur l'évaluation de l'expérience de l'OIT en matière de mise en oeuvre des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté.

E. Fonds monétaire international

[Original : anglais]

[13 juin 2003]

45. Le Fonds monétaire international (FMI) a fait un résumé des activités qu'il a entreprises en appui aux efforts de développement de ses membres à faible revenu. Ces activités ont été entreprises, en collaboration avec la Banque mondiale, essentiellement au moyen des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), principal instrument pour la réalisation, au niveau national, de progrès vers les objectifs du Millénaire pour le développement. Le Fonds a épaulé les pays à faible revenu dans les efforts qu'ils entreprennent pour élaborer et appliquer ces stratégies en leur fournissant des conseils, une assistance technique et une aide financière grâce au concours de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance, l'accent étant mis sur les politiques macroéconomiques et l'appui aux institutions indispensables à la croissance, le renforcement de la gestion des dépenses publiques et du recouvrement des recettes ainsi que la promotion de secteurs financiers nationaux solides et d'un système financier international stable.

46. Le Fonds collaborait également avec la Banque mondiale à la mise en oeuvre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés. En outre, il a appuyé le programme de Doha pour le développement, a préconisé, dans le cadre de ses opérations multilatérales et bilatérales de surveillance, un meilleur accès des pays à

faible revenu aux marchés et a contribué à introduire dans les DSRP les questions de politique commerciale.

47. Afin d'harmoniser plus efficacement les procédures et les pratiques des donateurs, des principes de bonne pratique ont été adoptés au Forum de haut niveau sur l'harmonisation. Ces principes visaient à assurer que l'aide au développement appuie les priorités du pays bénéficiaire, que les donateurs s'engagent à adopter des procédures internes pour faciliter l'harmonisation et que ces derniers coordonnent leur assistance technique et, de manière générale, donnent les moyens aux pays bénéficiaires de conduire le processus d'harmonisation.

48. Le Fonds a également oeuvré en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies au suivi de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, notamment en participant aux activités du Groupe de travail interinstitutions qui a mis au point des indicateurs de suivi des objectifs et à celles du Groupe d'experts des Nations Unies mis en place pour surveiller la mise en oeuvre du projet du Millénaire. Le Fonds et la Banque mondiale ont également proposé un cadre pour le suivi des politiques et des mesures que doivent adopter les pays en développement, les pays développés et les institutions internationales pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement³.

49. En outre, le Fonds et la Banque mondiale avaient étudié la possibilité de répondre aux préoccupations de certains membres quant à la représentation des pays en développement et des pays en transition et à l'expression de leur voix. Les conseils administratifs des deux institutions avaient récemment approuvé des mesures visant à renforcer la capacité administrative des bureaux des administrateurs. À la treizième révision générale des quotes-parts qui aura lieu prochainement, le Conseil d'administration continuera à surveiller étroitement et à évaluer les ressources du Fonds pour déterminer si elles sont à la hauteur. La question des quotes-parts, y compris le mode de répartition et le rôle des voies attribuées, sera examinée par le Conseil administratif du FMI.

F. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

[Original : anglais]
[18 juin 2003]

50. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a présenté certaines de ses activités ayant trait à la réalisation du droit au développement. Les travaux et les publications de la Division de la mondialisation et des stratégies de développement touchaient directement certains des thèmes soulevés dans la résolution 57/223 de l'Assemblée générale, notamment l'analyse d'ensemble et de fond de la dette extérieure et des problèmes du service de la dette des pays en développement (voir A/57/253) et le *Rapport sur le commerce et le développement 2002* (voir UNCTAD/TDR/2002), qui examinaient certaines des distorsions et des contradictions du système commercial découlant de l'émergence de systèmes de production internationaux organisés par les grandes sociétés internationales. Dans ce contexte, le secrétariat de la CNUCED a fait ressortir que de nombreux pays en développement vendaient plus mais gagnaient moins, ce qui soulevait d'importantes questions concernant l'incidence de la structure du système

commercial sur les perspectives de développement et la politique appropriée permettant de mettre en place un système commercial plus juste.

51. La CNUCED a fait un exposé sur ses activités concernant l'Afrique, qui a consisté en un examen minutieux des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, et présenté en particulier le rapport intitulé « De l'ajustement à la réduction de la pauvreté : qu'y a-t-il de nouveau? » (UNCTAD/GDS/AFRICA/2). Ce rapport a salué l'intégration d'un plus large éventail d'objectifs sociaux dans l'élaboration de ces documents ainsi que les efforts visant à instituer une approche plus participative. Cela étant, le rapport remet en question leur efficacité éventuelle étant donné les conseils en matière de politique économique sur lesquels ces documents continuaient d'être fondés.

52. Enfin, la CNUCED a mentionné une nouvelle initiative visant à aider les pays les moins avancés à identifier les obstacles liés à la gouvernance qui entravaient l'investissement étranger et à adopter des instruments et des pratiques propres à favoriser l'obligation de rendre des comptes et la transparence à toutes les étapes du processus d'investissement.

G. Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

[Original : anglais]
[12 mai 2003]

53. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a envoyé des informations sur certaines activités qu'elle a récemment menées dans le cadre de son programme de coopération pour le développement.

54. Le programme de coopération pour le développement de l'OMPI visait à aider les pays en développement à tirer le meilleur parti du système de propriété intellectuelle dans les domaines économique, social et culturel. L'OMPI a appelé l'attention sur ses activités en matière de renforcement des institutions, de formation et de conseils juridiques. Elle a également fait état de la création du site Web du programme de coopération pour le développement en 2001 (<<http://www.wipo.org/cfd/en/index.html>>).

55. L'OMPI a présenté ses plans d'action nationaux ou régionaux, mis en place conjointement avec les gouvernements et qui visent à les aider à mieux gérer et mieux utiliser le système national de propriété intellectuelle. L'OMPI a également fait état de ses activités de formation, entreprises en partie sous l'égide de son Académie mondiale, et qui consistent notamment à fournir des informations sur le rôle de la propriété intellectuelle dans le développement économique, social et culturel.

56. Parmi les autres activités entreprises, on peut citer l'aide fournie aux pays en développement en vue de l'élaboration ou de la mise à jour de lois relatives à la propriété intellectuelle conformément aux normes internationales et la collection de lois pour l'accès électronique, une base de données électroniques sur la législation en matière de propriété intellectuelle qui contient des textes législatifs dans le domaine de la propriété intellectuelle et des références bibliographiques concernant chacun des textes.

Notes

¹ Voir A/C.2/56/7.

² Voir *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.02.II.A.7).

³ *Achieving the MDGs and Related Outcomes: A Framework for Monitoring Policies and Actions* (DC/03/3, 3/26/03).
